



HWEHWEMUDUA

ISSN-L: 3080-1621

ISSN-P: 3080-1613

REVUE HWEHWEMUDUA

Revue des Lettres, Sciences Humaines et Sociales



Université Peleforo GON COULIBALY
UFR Sciences Sociales
Korhogo - Côte d'Ivoire

www.hwehwemudua.net



revue.hwehwemudua@gmail.com

REVUE DES LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

HWEHWEMUDUA



Juillet 2025

Site : <https://www.hwehwemudua.net>

Courriel : revue.hwehwemudua@gmail.com

Université Peleforo GON COULIBALY

UFR Sciences Sociales

BP 1328 Korhogo

ISSN-L 3080-1621 // ISSN-P 3080-1613

COMITÉ ÉDITORIAL

Directeur scientifique :

KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur Titulaire d'Archéologie, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

Directeur de publication :

KOUAKOU N'dri Laurent, Maître de Conférences d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

Rédacteur en Chef :

N'GORAN Kouadio Adolphe, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Secrétaire d'édition :

KOUAME N'founoum Parfait Sidoine, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Secrétaire adjoint d'édition :

KOFFI Amani, Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Trésorier :

ATCHIE Amon Guy Serge, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

Webmaster :

KOUAKOU Kouadio Sanguen

COMITÉ SCIENTIFIQUE

ALLOU Kouamé René, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire
ASSANVO Amoikon Dyhie, Maître de Conférences de Linguistique, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAHA Bi Youzan Daniel, Professeur Titulaire de Sociologie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

BAMBA Mamadou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara de Bouaké, Côte d'Ivoire

BATCHANA Essohanam, Professeur Titulaire d'Histoire, Université de Lomé, Togo

BEKOU Raphael Tanoh, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire.

BIRBA Noaga, Maître de Conférences d'Archéologie, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

BROU Cho Julie Eunice, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

FAYE Ousseynou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Cheick Anta Diop, Sénégal

GAYIBOR Théodore Nicoué Lodjou, Professeur Titulaire d'Histoire, Université de Lomé, Togo

GOLE Koffi Antoine, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire
GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches d'Histoire, Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST), Burkina-Faso
KONAN Kouamé Hyacinthe, Maître de Conférences de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire
KONE Issiaka, Professeur Titulaire de Sociologie, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire
KONIN Severin, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire
KOUADIO N'Guessan Jérémie, Professeur Titulaire de Linguistique, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire
KOUAKOU N'dri Laurent, Maître de Conférences d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire
KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur Titulaire d'Archéologie, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire
KOUASSI N'Goran François, Directeur de recherches de Sociologie, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire
LATTE Egue Jean Michel, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire.
MIAN Newson Kassy Mathieu Assanvo, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire
NENKAM Chamberlain, Maître de Conférences d'Histoire, Université de Yaoundé, Cameroun
OUATTARA Tiona, Directeur de recherches d'Histoire, Université Felix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire
SANGARE Abass Souleymane, Professeur Titulaire d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire
SOHI Blesson, Maître de Conférences d'Histoire, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire
SOTINDJO Dossa Sébastien, Professeur Titulaire d'Histoire, Université d'Abomey-Calavi, Bénin

COMITÉ DE LECTURE

AGUIE Yhattey Hervé Thierry, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY
ANGOUA Adjé Séverin, Maître de Conférences d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire
AYEMOU Kadjomou Ferdinand, Maître-Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire
BAKAYOKO Yaya, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire
BANGALIN'goran Gédéon, Maître de Conférences d'Histoire, Université Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire
COULIBALY Kassoum, Maître-Assistant de Philosophie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

COULIBALY Moussa, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

DJAMALA Kouadio Alexandre, Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

GOULEDEHI Kinva Via Jean Alda, Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KABA Brahima, Maître de Conférences d'Histoire, Université Julius Nyerere de Kankan, Guinée

KABORE Adama, Assistant d'Histoire, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

KANE Métou, Maître-Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KAZIO Didjè Jacques, Assistant d'Archéologie, Université de Bondoukou, Côte d'Ivoire

KEWO Zana, Maître-Assistant d'Histoire, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Diloman, Assistant de Lettres Modernes, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

KONE Kapiéfolo Julien, Maître-Assistant de Géographie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

KONE Kpassigué Gilbert, Maître-Assistant d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire

LOUKOU Yao Serges Bonaventure, Maître-Assistant d'Archéologie, Université cheikh Anta Diop, Sénégal

MENE Yao Fabrice-Alain. Davy, Maître-Assistant d'Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OKOU Kouakou Norbert, Maître-Assistant de Sociologie, Université Felix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

OUEDRAOGO Serges Noël, Maître-Assistant d'Histoire, Université Norbert Zongo, Burkina-Faso

SIDIBE Nohan, Maître-Assistant d'Histoire, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

TOURE Gninin Aïcha, Maître-Assistant d'Archéologie, Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

YAO Akpolè Daniel, Maître-Assistant de Philosophie, Université Peleforo GON COULIBALY, Côte d'Ivoire

YEO Mamadou, Maître-Assistant d'Histoire, Université Polytechnique de San-Pedro, Côte d'Ivoire

ZADOU Zidy Armand Didier, Maître de Conférences d'Anthropologie, Université Jean Lorougnon Guédé, Côte d'Ivoire

SOMMAIRE

1- ORPAILLAGE CLANDESTIN, VECTEUR DE MALADIES ET DE RISQUES SANITAIRES DANS LA SOUS-PREFECTURE DE GRAND-ZATTRY, Bedel Wilfried ZELY & Ali DIARRA.....	1
2- MARAICHAGE : DES « NON-LIEUX » À ABIDJAN ?, OUATTARA Zana Souleymane	17
3- LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO : UNE ANALYSE THEORIQUE ET DOCUMENTAIRE, Albert ETETE LONGONYA.....	29
4- L'ALTERNANCE CODIQUE DANS LE CINÉMA BURKINABÈ : CAS DANS LA SÉRIE « COMMISSARIAT DE TAMPY » DE MISSA HÉBIÉ, Abel BOUGMA.....	42
5- PATRIMOINE ALIMENTAIRE HISTORIQUE : UN VECTEUR DE L'IDENTITÉ LOCALE À ABOMEY (BÉNIN), Emilia Mawugnon AZALOU TINGBE.....	53
6- L'AFRIQUE AU-DELÀ DES IMAGINAIRES, Kouadio YAO.....	63
7- IN-SERVICE TRAINING AND LANGUAGE TEACHERS PROFESSIONAL DEVELOPMENT IN CAMEROON: ATTITUDES AND PERSPECTIVES, KUNYUI YVONNE & ATEMAJONG JUSTINA.....	76
8- ÉTUDE DU CRIME ET DES PERSONNAGES CRIMINELS DANS LA BÊTE HUMAINE DE ZOLA, Lassana NASSOKO.....	89
9- FACTEURS ASSOCIÉS AUX PROFILS DE CONSOMMATION DE DROGUES CHEZ DES ÉLÈVES DU SECONDAIRE PRIVÉ ET PUBLIC À ABIDJAN, Yaba Florence ELOYE, Kouakou Bruno KANGA & Kouadio ASKA.....	101
10- LA GOUVERNANCE LOCALE EN CÔTE D'IVOIRE DE 2001 À 2013 : CAS DE LA COMMUNE DE GAGNOA, Dally Luc Olivier ZITIEOUREOU.....	118
11- SPINOZA : CRITIQUE DE LA REPRÉSENTATION PHILOSOPHIQUE DE L'HOMME, MASSIMA LOUWOUNGOU.....	135
12- THE AESTHETICISATION OF PUBLIC BUILDINGS IN YAOUNDE WITH CERAMIC TILES: THE CASE OF THE PEDIMENTS OF THE YAOUNDE-NSIMALEN MOTORWAY ROUNDABOUT, TELE DJOSSEU GHISLAIN LANDRY.....	150

13- LANGAGE IDÉAL ET LANGAGE ORDINAIRE : Où SE TROUVE LA COMMODITÉ POUR L'HOMME ?, Michel SAHA.....	163
14- DESCRIPTION MORPHOSYNTAXIQUE DES ADVERBES DU BISA-BARKA, DIALECTE DU CENTRE-EST DU BURKINA FASO, Oumar LINGANI.....	172
15- APERÇU HISTORIQUE D'UNE MALADIE STIGMATISANTE AU BURKINA FASO : LE CAS DE LA LEPRE DE 1947 À 1994, Serge DOYE.....	183
16- LE DESTIN FRUITIER DE LA COMMUNE DE KORHOGO : ESSOR DE LAMANGUE ET MUTATIONS SOCIO-ECONOMIQUES (1981-2000), SERGE SALIF ASSANE KONATE,	194
17- CONTRIBUTION A LA CONNAISSANCE DU LIEN ENTRE LE DROIT ET LA SCIENCE POLITIQUE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT, Solim LOWA.....	206
18- L'INFLUENCE DE LA SURDITE SUR LE PROCESSUS DE RECUPERATION DE L'INFORMATION CHEZ LES ENFANTS A TRAVERS LE RAPPEL LIBRE VERSUS ORDONNE : ETUDE COMPARATIVE, Ulrich Ariel YEKE PENDI.....	216
19- LA COMPAGNIE DELMAS-VIELJEUX A L'ASSAUT DE L'ESPACE ULTRAMARIN FRANÇAIS DE LA COTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE (1920-1990), Philippe GACHA.....	226
20- CONTRIBUTION DES ACCORDS DE PÊCHE DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU MILIEU HALIEUTIQUE IVOIRIEN DE 1990 À 2013, Ahossan Arsène ÉLOIFLIN.....	240

CONTRIBUTION DES ACCORDS DE PÊCHE DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU MILIEU HALIEUTIQUE IVOIRIEN DE 1990 À 2013

Dr. Ahossan Arsène ÉLOIFLIN
Histoire Contemporaine
Université Félix Houphouët-Boigny Cocody
ahossanarsene@gmail.com

Résumé

Cette étude relative à la contribution des accords de pêche dans le Développement Durable du milieu halieutique ivoirien de 1990 à 2013 permet d'analyser le contexte, le contenu et leurs impacts. En effet, diverses raisons ont conduit l'État ivoirien et la Communauté Européenne à opter pour la signature des accords de pêche. Lorsqu'on parcourt le contenu des différents accords de pêche conclus par la Côte d'Ivoire et celle-ci, on s'aperçoit que plusieurs articles mettent l'accent sur le Développement Durable du milieu halieutique. Des deux accords conclus, le second met plus l'accent sur le Développement Durable et la pratique d'une pêche responsable. Par conséquent, il octroie 100 % du montant total de la contrepartie financière à l'appui et la mise en œuvre des initiatives prises dans le cadre de la politique sectorielle des pêches. Ces accords de pêche ont un impact environnemental dans le milieu halieutique, social (offre d'emploi) et économique car c'est une source de financement de l'État ivoirien à travers les licences de pêche, les contreparties financières et le financement de projets halieutiques. L'objectif de cette étude est de mettre en exergue la contribution du développement durable prôné dans le milieu halieutique ivoirien. La question fondamentale qui se dégage est de montrer comment les accords de pêche conclus entre la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne ont-ils contribué au développement durable du milieu halieutique ivoirien de 1990 à 2013 ? Les résultats de cette étude se déclinent en deux axes, d'une part le contexte des accords de pêche dans le milieu halieutique ivoirien et d'autre part, les accords de pêche entre la Côte d'Ivoire et la Communauté Économique Européenne, un instrument de développement durable du milieu halieutique ivoirien de 1990 à 2013.

Mots-clés : Accords de pêche - Côte d'Ivoire – contrepartie financière - Développement Durable - pêche responsable

CONTRIBUTION OF FISHERIES AGREEMENTS TO THE SUSTAINABLE DEVELOPMENT OF THE IVORIAN FISHING ENVIRONMENT FROM 1990 TO 2013

Abstract

This study on the contribution of fisheries agreements to the sustainable development of the Ivorian fishing environment from 1990 to 2013 analyzes the context, content and impact of these agreements. There are number of reasons why the Côte d'Ivoire government and European Community decided to sign fisheries agreements. When we look at the content of the various fisheries agreements signed by Côte d'Ivoire and the European Community, we see that several articles emphasize the sustainable development of the fishing environment. Of the two agreements signed, the second places greater emphasis on sustainable development and responsible fishing practices. Consequently, it allocates 100 % of the total amount of the financial contribution to the support and implementation of initiatives taken within the framework of the sectoral fisheries policy. The fishing agreements have an environmental impact on the fishing environment, as well as a social (job creation) and economic impact, as they are a source of funding for the Ivorian government through fishing licenses, financial compensation and the financing of fisheries projects. The aim of this study is to highlight the contribution of sustainable development in the Ivorian fishing industry. The fundamental question that emerges is to show how the fisheries agreements concluded between Côte d'Ivoire and European Union have contributed to the sustainable development of the Ivorian fishing environment from 1990 to 2013 ? The results of this study can be divided into two parts: firstly, the context of fisheries agreements in the Ivorian fishing environment, and secondly, the fisheries agreements between Côte d'Ivoire and the European Community, an instrument for the sustainable development of the Ivorian fishing environment from 1990 to 2013.

Keywords: Fishing agreement - Côte d'Ivoire - financial counterpart - sustainable development – responsible finishing

Introduction

Située en Afrique Occidentale, le long du Golfe de Guinée, la Côte d'Ivoire s'étend sur une superficie de 322 462 km² avec une population estimée à plus de 20,8 millions d'habitants en 2008¹. Elle est entourée par le Libéria et la Guinée à l'ouest, le Mali et le Burkina Faso au nord, le Ghana à l'Est et l'océan Atlantique au sud. La façade maritime ivoirienne est de 570 km de long avec une Zone Économique Exclusive (ZEE) de 200 milles marin dans le Golfe de Guinée. Grâce à sa situation géographique avantageuse et une politique volontariste de coopération avec l'extérieur, la Côte d'Ivoire entame dès l'année 1990 à une signature d'accord de pêche avec la Communauté Économique Européenne (CEE) dans l'optique de développer le milieu halieutique. Quant à l'année 2013, date butoir de cette étude, elle marque la fin du second accord de pêche entre l'État ivoirien et l'Union Européenne (UE).

Le choix de cette étude sur le milieu halieutique, permet également de porter une analyse critique sur la contribution de ces différents accords de pêche conclus entre l'État ivoirien et l'Union Européenne (UE) dans la quête du développement durable. Les documents exploités sont des sources imprimées provenant des centres de documentation de l'Organisation Intergouvernementale d'Information et de Coopération pour la Commercialisation des produits de la pêche en Afrique (INFOPÊCHE), de l'Institut de Recherche et de Développement (IRD) et du ministère de l'Agriculture et des Ressources Halieutiques.

Les différentes informations recueillies ont été analysées puis soumises à la critique externe et interne afin d'atteindre l'objectif de l'étude. Pour parvenir à une analyse cohérente, il est indispensable d'identifier le problème central de cette étude. À cet effet, la question fondamentale qui se dégage est de montrer comment les accords de pêche conclus entre la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne ont-ils contribué au développement durable du milieu halieutique ivoirien de 1990 à 2013 ?

L'objectif de cette étude est de mettre en exergue la contribution du développement durable prôné dans le milieu halieutique ivoirien. Plus spécifiquement, il s'agit de montrer que la signature des accords de pêche a été le levier du développement durable dans le milieu halieutique en Côte d'Ivoire. Les résultats de cette étude se déclinent en deux axes, d'une part le contexte des accords de pêche dans le milieu halieutique ivoirien et d'autre part, les accords de pêche entre la Côte d'Ivoire et la Communauté Économique Européenne, un instrument de développement durable du milieu halieutique ivoirien de 1990 à 2013.

1. Contexte des accords de pêche dans le milieu halieutique en Côte d'Ivoire

¹ Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, *Plan stratégique de développement de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture (PSFEPA 2014-2020)*, p. 14.

L'analyse sur le contexte des accords de pêche se situe à deux niveaux notamment au niveau des pays européens et au niveau de la Côte d'Ivoire elle-même.

1.1. Au niveau des pays européens

Depuis février 1975², plusieurs Conventions ont été signées entre l'Union Européenne et les pays d'Afrique, du Pacifique et des Caraïbes. L'objectif de ces Conventions est de promouvoir la coopération économique et commerciale. Au début la signature de ces différentes conventions était axée sur les produits agricoles, industriels et spécifiques notamment le sucre et la banane. Cependant, les produits pris en compte ont évolué. Par conséquent, dès la quatrième Convention, d'autres produits sont pris en compte notamment le développement de la pêche afin d'assurer une sécurité alimentaire³. Pour les pays européens, l'acte de naissance officiel des Accords de Pêche Communautaires (APC) est la résolution du Conseil⁴ du 3 novembre 1976 portant création par la Communauté⁵ d'une zone de pêche s'étendant jusqu'à 200 milles au large des côtes bordant l'Atlantique Nord et la mer du Nord. Cette décision a amené à la conclusion d'Accord de Pêche Communautaire signé entre la communauté européenne et des pays tiers monde. D'une part, ces accords de pêche définissent les conditions d'échanges des droits d'accès (réciprocité) dans le cas de zones ou des stocks, partagés ou mitoyens. Et d'autre part, ils mentionnent les conditions d'achats de droits d'accès à des zones de pêches sous souveraineté d'États non membres de l'UE (Zone Économique Exclusive ou ZEE de pays tiers)⁶.

Les accords bilatéraux négociés entre les États membres de la CEE et des pays tiers ont dès lors été remplacés par les APC. L'adhésion à la CEE de nouveaux pays de tradition de pêche comme l'Espagne et le Portugal en 1986 a contribué à l'augmentation du nombre des APC (P. Failler, 2015, p. 9).

Pour les pays disposant de flottes à long rayon d'action, la mise en place des Zone Économiques Exclusives (ZEE) s'est traduite par des approches différentes. Pour les États membres de l'UE, depuis le traité de la HAYE en 1976 (P. Failler, 2015, p. 4) portant création d'une zone de pêches n'étendant jusqu'à 200 milles au large des côtes bordant l'Atlantique Nord et la mer du Nord, le mandat de négociation est transféré de l'État à l'autorité intergouvernementale européenne (Communauté Économique Européenne) jusqu'en 1992 (P. Failler, 2015, p. 4). À cet effet, les pays de la Communauté ne peuvent signer des accords de pêche avec les pays côtiers d'Afrique que par le biais de celle-ci. Pierre Failler souligne que la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM) de 1982 a officialisé la mise en place des Zone Économiques Exclusives (ZEE) jusqu'à la limite de 200 milles marins. Ainsi, l'article 62 de la convention précise :

L'État côtier détermine sa capacité d'exploitation des ressources biologiques de la Zone Economique Exclusive. Si cette capacité d'exploitation est inférieure à l'ensemble du volume admissible des captures, il autorise d'autres États, par voie d'accords ou d'autres arrangements (...) à exploiter le reliquat du volume admissible » (P. Failler, 2015, p. 4).

1.2. Pour l'État ivoirien

² Convention de Lomé UE-ACP, 1975.

³ Convention de Lomé UE-ACP, 1989, p. 10.

⁴ Conseil de l'Union Européenne

⁵ Communauté Économique Européenne (CEE)

⁶ IFREMER, *Évaluation des accords de pêche conclus par la Communauté Européenne*, Rapport de synthèse, p. 4.

La Côte d'Ivoire coopère avec de nombreux pays de l'Europe notamment la France et l'Espagne par l'intermédiaire de la Communauté Économique Européenne (CEE) dès 1990 afin d'améliorer le milieu des activités de la pêche. Pour atteindre les perspectives de développement, le Ministre de la Production Animale, Garba Dico affirme :

Si la production de viande pose de gros problèmes pour suivre le rythme de la consommation, il n'en est pas de même pour le poisson. L'augmentation des apports nécessite simplement la mise en place de moyens supplémentaires de production et de distribution techniquement réalisable. Les objectifs de production à atteindre jusqu'en 1980, compte tenu de l'augmentation de la population et de ses besoins sont à la base de la politique ivoirienne en matière de pêche (PDCI-RDA, 1970, p. 162).

En effet, la Côte d'Ivoire dispose de divers atouts naturels indispensables au développement de la pêche. À titre d'exemple, le littoral ivoirien s'étend sur 566 km entre le cap des palmes à l'ouest et celui des trois pointes à l'Est. (H. Shep, 2016, p.5). Il présente une largeur allant presque 5 km sur le socle cristallin et métamorphique à l'ouest à près de 50 km à l'Est sur les sables argileux offrant ainsi une certaine dualité paysagère : les falaises de la partie ouest cèdent leur place à des cordons sableux et des lagunes à l'Est (H. Shep, 2016, p.5). Le pays dispose d'un important potentiel hydrographique dont quatre (4) principaux fleuves notamment la Comoé et le Cavally. Le système lagunaire couvre 1 200 km² de superficie dont trois grandes lagunes d'Ouest en Est les lagunes de Grand-Lahou (190 km²), Ébrié (566 km²) et Aby (426 km²). Ils communiquent tous avec la mer.

Du côté maritime, le plateau continental ivoirien, relativement étroit, s'étire sur une largeur variant de 9 à 18 miles (environ 17 et 33 km) avec une moyenne de 13 miles, lui conférant une surface de 16 000 km. Il s'étend jusqu'à une profondeur de 120 voire 150 mètres. La pente, dans l'ensemble régulière et comprise entre 0,5 et 0,9 %, est couverte de sables et vases de différentes natures. Des affleurements rocheux marquent le rebord du plateau où se trouvent des massifs de coraux profonds. (H. Shep, 2016, p.5). Il convient également de mentionner que la Côte d'Ivoire dispose d'une Zone Économique Exclusive (ZEE) de 200 milles marins (M.K.Gueye et al., 1995, p.290.) qui lui offre diverses espèces halieutiques notamment les Thonidés et les Chinchards (A.A. Éloiflin, 2022, p.123). Garba Dico, a occupé le poste du ministère de la Production Animale de la Côte d'Ivoire en 1970 lors d'un exposé affirmait en ces termes :

La Côte d'Ivoire, pays à vocation essentiellement agricole, ne disposant que d'un très faible cheptel estimé en 1968 à 385 000 bovins, 1 600 000 ovins et caprins et 170 000 porcins, est tributaire de ses voisins du nord pour près de 80 % de ses besoins en viande de boucherie (bœuf, mouton et chèvre). Or ces besoins s'accroissent rapidement sous le double effet de pression démographique et de l'augmentation du niveau de vie des populations. Aussi, si l'on tient compte de la compétition à l'importation de bétail et de viande, ouverte entre les différents pays à production déficitaire situés dans la même zone, on peut craindre qu'à terme l'offre des pays à production excédentaire, ne puisse couvrir que partiellement la demande (PDCI-RDA, 1970, p. 155).

Monsieur Garba Dico s'appuie également sur une étude menée au compte du Conseil de l'Entente afin d'étayer son analyse. Ainsi, il précise que :

Cette crainte est confirmée par l'étude sur *l'Approvisionnement en viande de l'Afrique centre-ouest*, réalisé par la S.E.D.E.S⁷ pour le compte du Conseil de l'Entente. D'après ce document,

⁷ Société d'Étude pour le Développement Économique et Social

le déficit global c'est-à-dire la différence entre les besoins intérieurs et la production de la zone déficitaire dont la Côte d'Ivoire passerait de 149 000 tonnes en 1966 à 379 000 tonnes en 1980. Pendant la même période, le disponible exportable de la zone excédentaire passerait de 115 415 tonnes à 117 800 tonnes. Autrement dit, en 1980, il manquerait aux pays de la zone déficitaire 261 200 tonnes de viande que la zone excédentaire ne pourrait pas leur fournir. Pour la seule Côte d'Ivoire, le déficit (consommation intérieure-production locale) serait de l'ordre de 90 000 tonnes en 1980 (PDCI-RDA, 1970, p. 155).

Les tentatives de développements de l'élevage en Côte d'Ivoire n'ont pas produit les résultats escomptés. En effet, la peste et la péripneumonie ont fortement contribué à freiné le développement de l'élevage de ce pays. De plus, les sécheresses qui sévirent de 1969 à 1974 dans les zones sahéliennes de la Côte d'Ivoire eurent de graves répercussions pour les habitants qui furent très nombreux à fuir vers le sud à la recherche de terre (L.G.Tanguy, 2004, p.1.).

Garba Dico termine son discours par cette conclusion : « Les chiffres ci-dessus même s'ils sont pessimistes et les considérations qui les précèdent, suffisent à justifier pour la Côte d'Ivoire une politique de développement de l'élevage et de la pêche » (PDCI-RDA, 1970, p. 155). Pour lui, si la production de viande pose de gros problèmes pour suivre le rythme de la consommation, il n'en n'est pas de même pour le poisson. À cet effet, la Côte d'Ivoire signe d'abord des accords de pêche avec les pays de la sous-région tels que : le Ghana (28 mai 1971), le Sénégal (26 janvier 1977 et 1979) et Guinée-Bissau (8 novembre 1987) (A.A. Éloiflin, 2022, p.151-155).

Cependant, les résultats de ces accords de pêche ont été mitigés. C'est pourquoi, dès 1990, elle signe un nouvel accord de pêche avec d'autres pays européens par le biais de la Communauté Économique Européenne.

2. Accords de pêche entre la Côte d'Ivoire et la Communauté Économique Européenne, un instrument de développement durable du milieu halieutique ivoirien de 1990 à 2013

Les accords de pêche sont un instrument de développement dans la mesure où ils constituent un véritable levier pour enclencher l'essor des secteurs halieutiques des parties signataires. Ce centre d'intérêt de cette étude permet de mettre en exergue à travers une analyse des différents accords de pêche conclus d'une part et d'autre part l'impact socio-économique de ceux-ci.

2.1. Analyse des différents contenus des accords de pêche conclus en faveur du développement durable de la période d'étude (1990 -2013)

Dans cette analyse, il convient de retenir que deux accords ont été signés entre la Côte d'Ivoire et la Communauté Européenne. Les accords de pêche entre la Communauté Économique Européenne et la République de Côte d'Ivoire sont de deux phases : la phase de 1990 et 2007 et celle de 2007 à 2013. Pour le premier accord de pêche (1990-2007), plusieurs articles mettent en relief l'engagement et la détermination d'assurer le développement durable dans ce domaine d'activité économique. En effet, le premier article de cet accord mentionne :

Le présent accord a pour objet d'établir les principes, les règles ainsi que les modalités de coopération entre la Communauté et la Côte d'Ivoire pour l'exploitation rationnelle des

ressources halieutiques et de définir l'ensemble des conditions de l'exercice de la pêche par les navires battant pavillon d'États membres de la communauté⁸

Pour le bon déroulement des activités de pêche, cet accord se doit au préalable d'établir les principes et les règles. Toutefois, l'État ivoirien s'engage à prendre toutes les dispositions indispensables à la pratique des activités halieutiques. C'est ce qui se perçoit dans l'article 3, paragraphe 3 à travers :

Les mesures prises par les autorités de la Côte d'Ivoire concernant l'aménagement des pêches aux fins de l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques seront basées sur des critères objectifs et scientifiques et ne seront pas discriminatoires pour les navires de la Communauté ...⁹

Pour qu'un navire de la Communauté pêche puisse avoir accès à la Zone Économique Exclusive (ZEE), il faut au préalable une licence de pêche. C'est ce qui transparaît dans l'article 4, paragraphe 1 « Les activités de pêche dans la zone de la Côte d'Ivoire ne peuvent être exercées que par les navires de la Communauté détenant une licence délivrée sur demande de la Communauté par les autorités de la Côte d'Ivoire »¹⁰. Au paragraphe 2, « La délivrance des licences est soumise au paiement d'une redevance par l'armateur concerné »¹¹. Cependant, l'annexe de cet accord de pêche prévoit certaines restrictions dans des zones de pêche. Dans sa partie F, dans le premier paragraphe, il est écrit : « Aux fins de protection des nourriceries et de l'activité de la pêche artisanale, l'exercice de la pêche tel que prévu à l'article 2 de l'accord est interdit aux navires de la Communauté bénéficiaires de licence de pêche ». Cette pêche est interdite dans la zone comprise « entre la côte et 6 milles marins pour les palangriers, les thoniers canneurs et les chalutiers congélateurs, la côte et l'isobathe 200 mètres pour les thoniers senneurs congélateurs »¹².

La recherche scientifique et technique a une place prépondérante dans cet accord de pêche. En effet, pour connaître les quantités de stock de ressources halieutiques disponibles, il est indispensable de réaliser des recherches à cet effet. Il faut également mener des recherches dans le domaine technique afin d'améliorer les techniques de captures. Elles permettent d'éviter la capture des ressources halieutiques qui n'ont pas encore atteint la maturité. L'article 6, paragraphe 1, de l'accord mentionne : « Les parties contractantes encouragent la coopération dans le domaine de la pêche, notamment en matière scientifique et technique. Elle se concertent en vue de coordonner et d'intégrer de façon durable les différentes actions susceptibles d'être engagées au titre du présent accord afin d'en renforcer les effets »¹³.

Des dispositions sont prises en vue d'assurer une meilleure gestion et de conservation des ressources biologiques. On peut lire à l'article 7 « Les parties contractantes s'engagent à se concerter soit directement, soit au sein des organisations internationales compétentes, en vue d'assurer la gestion et la conservation des ressources biologiques dans l'océan Atlantique centre-est, et à faciliter les recherches scientifiques s'y rapportant ». La collaboration étant nécessaire afin de garantir une meilleure pratique de la pêche, il est créé une commission mixte. Cette commission

⁸Journal Officiel de la Communauté européenne, 1990, n° L 379 / 3.

⁹ *Ibidem*

¹⁰ *Ibidem*

¹¹ *Ibidem*

¹² Journal Officiel de la Communauté européenne, 1990, n° L 379 / 6.

¹³ Journal Officiel de la Communauté européenne, 1990., n° L 379 / 4.

à un rôle bien précis. L'article 10 relève : « Elle a pour mission de veiller à la bonne application du présent accord ».

Pour assurer la protection et la sauvegarde des ressources halieutiques, dans l'annexe de cet accord, la partie H fixe le maillage minimal autorisé (maille étirée) soit 40 mm pour les chalutiers congélateurs visant les crustacés d'eau profonde et les chalutiers congélateurs visant les céphalopodes. Pour les chalutiers congélateurs visant les poissons, la maille autorisée est de 60 mm. Dans le cas du thon, l'annexe de l'accord ne prévoit pas de maillages, cependant, les normes recommandées par la Commission Internationale sur la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA ou ICCAT) seront d'application. Les enquêtes auprès des ramendeurs au port de pêche d'Abidjan révèlent qu'il existe plusieurs catégories de mailles de filets dans ce type de pêche. Ce sont entre autres, les filets de mailles 90, 100, 125, 150, 200, 250, 300, 350 et 400 millimètres (A.A. Éloiflin, 2022, p.173). Dans la partie J de l'annexe, il est écrit : « Tout navire peut être invité à accueillir à son bord un scientifique désigné par les autorités compétentes ivoiriennes ¹⁴ ». L'annexe de l'accord prévoit des inspections et des contrôles afin d'assurer la bonne pratique des activités de pêche dans la ZEE ivoirienne. À cet effet, dans la partie K, il peut lire : « Sur demande des autorités ivoiriennes, les navires de pêche de la Communauté opérant dans le cadre de l'accord permettent la montée à bord et l'accomplissement des fonctions des fonctionnaires de la Côte d'Ivoire, chargés de l'inspection et du contrôle des activités de pêche »¹⁵.

Dans le deuxième accord de pêche (2007- 2013), On perçoit la volonté et l'engagement de cet accord d'assurer une pêche durable. Ainsi, il est mentionné :

La coopération économique, financière, technique et scientifique dans le domaine de la pêche, en vue de la promotion d'une pêche responsable dans la zone de pêche de la Côte d'Ivoire pour assurer la conservation et une exploitation durable des ressources halieutiques et de développer la pêche en Côte d'Ivoire¹⁶.

À ce titre, le paragraphe 1 de l'article 3 stipule que : « Les parties s'engagent à promouvoir une pêche responsable dans la zone de pêche ivoirienne sur la base des principes de non-discrimination entre les différentes flottes présentes dans ces eaux, sans préjudice des accords conclus...¹⁷ ». Dans le but d'assurer une pêche durable : « Les parties coopèrent en vue de la mise en œuvre d'une politique sectorielle de la pêche adoptée par le gouvernement ivoirien ... »¹⁸. On peut lire également, au paragraphe 4, que : « les parties s'engagent à assurer la mise en œuvre du présent accord selon les principes de la bonne gouvernance économique et sociale, et dans le respect de l'état des ressources halieutiques¹⁹ ».

Pour assurer la sauvegarde et la protection des ressources halieutiques, l'article 4 de l'accord annonce que : « Pendant la durée de l'accord, la Communauté et la Côte d'Ivoire s'efforceront de suivre l'évolution de l'état des ressources dans la zone de pêche de la Côte d'Ivoire²⁰ ». Il convient de rappeler que « Les navires communautaires ne peuvent exercer des activités de pêche dans la zone de pêche ivoirienne que s'ils détiennent une licence de pêche valide délivrée par la Côte

¹⁴ Journal Officiel de la Communauté européenne, 1990, n° L 379 / 3.

¹⁵ *Ibidem*

¹⁶ Commission des Communautés Européennes, 2007, p. 6.

¹⁷ *Op.cit.*, p. 7.

¹⁸ Commission des Communautés Européennes, 2007, p. 9.

¹⁹ *Idem*, p.7.

²⁰ *Idem*, p. 9.

d'Ivoire dans le cadre du présent accord et de son protocole annexé²¹ » Ce deuxième accord encourage la promotion de la coopération au niveau des opérateurs économiques et de la société civile. À cet effet, dans l'article 8, paragraphe 2, on note : « Les parties s'engagent à promouvoir l'échange d'informations sur les techniques et les engins de pêche, les méthodes de conservation et les procédés de transformation des produits de pêche²² ». Une commission mixte est créée afin de : « contrôler l'exécution, l'interprétation et l'application l'accord et notamment la définition et l'évaluation de la mise en œuvre de la programmation annuelle et pluriannuelle vise à l'article 7 paragraphe 2²³. Pour ce qui concerne la coopération pour une pêche responsable et la coopération scientifique, le protocole de l'accord, à l'article 3, paragraphe 3 prévoit que : « Les deux parties s'engagent à promouvoir la coopération au niveau de la sous-région relative à la pêche responsable et notamment dans le cadre de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) et de toute autre organisation sous régionale ou internationale compétente²⁴».

Dans l'objectif de la pratique d'une pêche responsable, il est prévu dans le protocole de l'accord, article 5, paragraphe 3 que : « Les deux parties mettent en œuvre les activités de pêche expérimentales conformément aux paramètres scientifiques et administratifs adoptés mutuellement. Les autorisations de pêche expérimentales sont accordées aux fins d'essai, au maximum pour deux campagnes de six mois, à compter de la date décidée de commun accord par les deux parties²⁵. Dans le chapitre II de l'annexe, au paragraphe 2, il est mentionné « Tous les navires autorisés à pêcher dans les eaux ivoiriennes dans le cadre de l'accord doivent communiquer leurs captures au ministère chargé des pêches de la Côte d'Ivoire afin que ces autorités puissent contrôler les quantités capturées qui sont validées par les instituts scientifiques compétents conformément à la procédure visées au chapitre I section 2, point 4 de la présente annexe²⁶ ».

2.2. Impact socio-économique des différents accords de pêche signés

Les accords de pêche constituent un apport indispensable notamment au niveau social et économique en Côte d'Ivoire.

La contribution des accords de pêche au niveau social se constate à travers la sécurité alimentaire et la création d'emploi. En effet, l'objectif principal de l'État ivoirien en optant pour les accords de pêche était de pouvoir assurer la sécurité alimentaire de la population ivoirienne en protéine de poissons. Celle-ci ne peut être réalisable qu'à partir de l'augmentation de la quantité de production nationale. Cette analyse porte sur les quantités de captures qui permettent d'assurer la sécurité alimentaire dans le milieu halieutique ivoirien. Ainsi, les tableaux n°1 et 2 ci-dessous mettent en exergue les différentes quantités de capture de la pêche industrielle pendant les deux premiers accords de pêche.

²¹ Commission des Communautés Européennes, 2007, p. 8.

²² *Idem*, p. 9.

²³ *Idem*, p. 9.

²⁴ Commission des Communautés Européennes, 2007, p. 13.

²⁵ Commission des Communautés Européennes, 2007, p. 14.

²⁶ *Idem*, p. 20.

Tableau n°1 : Volume de captures des pêcheries industrielle et artisanale en tonnes de 1990 à 2002

Années	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Quantités Industrielles	40 000	34 974	39 713	29 533	28 357	26 191	30 706	23 880	27 928	28 071	34 279	29 905	16 885

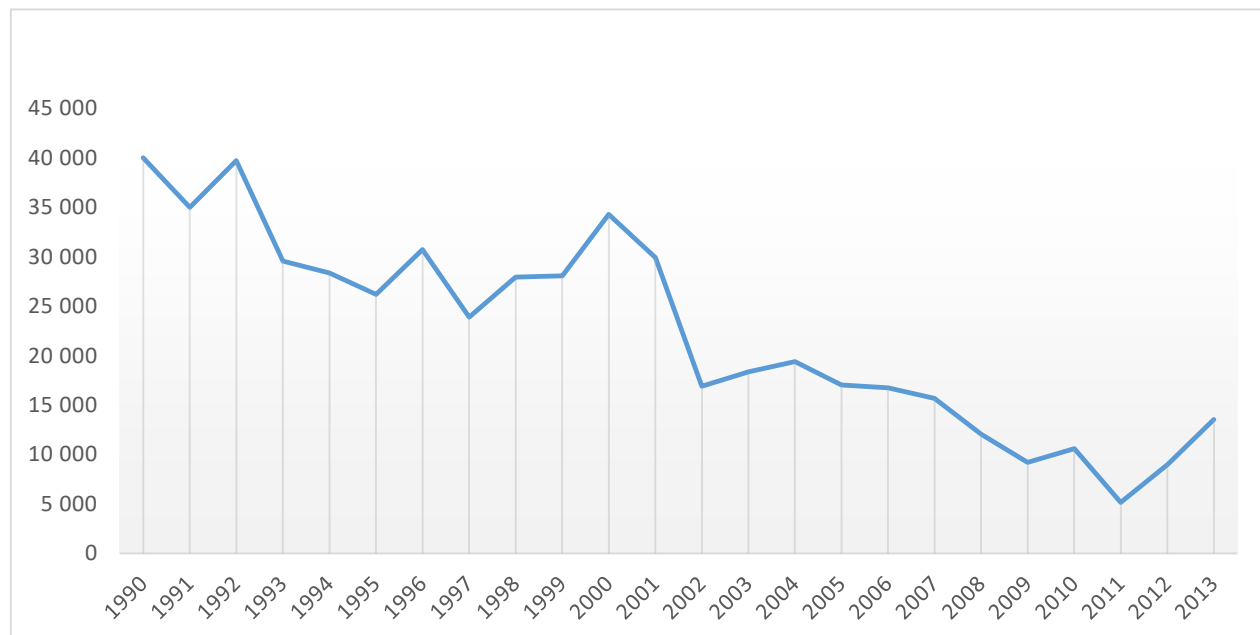
Source : Tableau réalisé à partir des données prises dans un annuaire du ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques, *Annuaire des statistiques des pêches et de l'aquaculture* 2001, p.156-157. FAO, *Vue générale du secteur des pêches nationales : la république de Côte d'Ivoire*, p. 5

Tableau n°2 : Volume de captures des pêcheries industrielle et artisanale en tonnes de 2003 à 2013

Années	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Quantités industrielles	18 344	19 379	17 013	16 736	15 682	12 042	9 199	10 607	5 154	8 988	13 530

Source : COMHAFAT, *Industrie des pêches et de l'aquaculture en Côte d'Ivoire*, p. 42 ; Institut National de la Statistique, *Annuaire statistique des pêches et de l'élevage* 2014, p.14-16.

Des tableaux n°1 et 2, le graphique n° 1 ci-dessous a été réalisé pour mieux apprécier les différentes évolutions des quantités de production de la pêche industrielle.

Graphique n°1: Volume de captures des pêcheries industrielles en tonnes de 1990 à 2013

Source: Courbes réalisées à partir des données prises dans COMHAFAT, *Industrie des pêches et de l'aquaculture en Côte d'Ivoire* p. 42 ; FAO, *Vue générale du secteur des pêches nationales : la république de Côte d'Ivoire*, p. 5 et Institut National de la Statistique, *Annuaire statistique des pêches et de l'élevage* 2014, p.14-16.

L'allure générale du graphique du volume de capture des pêcheries industrielles en tonnes de 1990 à 2013 est décroissante. Ainsi, les volumes des captures diffèrent d'une année à une autre. L'année 1990 marque la plus forte valeur des prises soit 40 000 tonnes. Cette époque la ZEE ivoirienne était riche en ressources halieutiques. Cependant, celle de 2011 représente la plus faible valeur des prises avec 5 154 tonnes. En effet, avec surexploitation des ressources halieutiques par l'augmentation des efforts de pêche et surtout la pratique de la pêche Illégale Non réglementée et Non autorisée (INN), les ressources halieutiques disponibles deviennent de plus en plus rares. On note également les effets de la crise sociopolitique qu'à traverser la Côte d'Ivoire qui marquent parfois l'arrêt des activités économiques en général et en particulier celles de la pêche industrielle (A.A. Éloiflin, 2022, p.305).

Malgré la baisse des prises des navires de pêche, il est important de savoir que les quantités des prises de la pêche industrielle participent fortement à l'alimentation de la population en protéines de poissons. À titre d'exemple, en 1990, la consommation nationale était de 233 283 tonnes alors que les productions de la pêche artisanale et de l'aquaculture étaient respectivement 55 000 tonnes soit 57,88 % et 30 tonnes soit 0,03 %. La somme des deux valeurs donne 55 030 tonnes. À cette même date la quantité de production de la pêche industrielle était de 40 000 tonnes. À cet effet, la production nationale en ressources halieutiques s'élève à 95 030 tonnes. Donc, la pêche industrielle a contribué à 42,09 % de la production nationale²⁷. Lorsqu'on effectue la différence entre la consommation et la production nationale, on obtient 138 253 tonnes. On peut conclure que la pêche industrielle a permis de diminuer considérablement l'importation en produits halieutiques.

En 2013, la production industrielle était de 13 530 tonnes soit 20 %, pendant que les productions artisanales et de l'aquaculture donnent respectivement 47 804 soit 72 % et 4 500 soit 6, 83 % tonnes avec une production nationale de 65 834 tonnes. En 2013, l'importation en ressources halieutiques s'est élevée à 262 012 tonnes²⁸. Quel que soit la valeur de la quantité de captures de la pêche industrielle, elle participe à diminuer considérablement les quantités d'importation en protéines halieutiques en Côte d'Ivoire. Par conséquent, les accords de pêche contribuent significativement à assurer la sécurité alimentaire en matière de pêche en Côte d'Ivoire.

La signature des accords de pêche constitue un atout favorable de création d'emploi en Côte d'Ivoire. En effet, les différents accords signés par l'État ivoirien avec l'Union Européenne mentionnent l'emploi des marins ivoiriens. Dans la partie I de l'annexe, il est prévu que : « Les armateurs qui bénéficient des licences de pêche prévues par l'accord contribuent à la formation professionnelle pratique des ressortissants de la Côte d'Ivoire. Chaque armateur d'un chalutier s'engage à employer notamment 1 marin pour les navires inférieurs à 250 TJB et 2 marins pour les navires supérieurs à 250 Tonneaux de Jauge Brute (TJB)²⁹. Quant aux armateurs de thoniers et de palangriers de surface, ils se chargent d'employer des ressortissants de la Côte d'Ivoire. Par exemple pour la flotte des thoniers senneurs, 30 marins ivoiriens sont embarqués. Pour la flotte des thoniers canneurs, 8 marins ivoiriens sont embarqués pendant la campagne de pêche thonière dans la zone de pêche de la Côte d'Ivoire, sans que le nombre d'un marin par navire ne puisse être dépassé³⁰.

²⁷ Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques, 2001, p.156.

²⁸ Institut National de la Statistique, 2014, p. 8.

²⁹ Journal Officiel de la Communauté européenne, 1990, n° L 379 / 7.

³⁰ *Ibidem*

Enfin, pour la flotte des palangriers de surface, on n'a 15 marins ivoiriens embarqués pendant la campagne de pêche. Il convient de souligner que le salaire de ces marins est à fixer, avant la délivrance des licences, d'un commun accord entre les armateurs ou les représentants et les autorités de pêche ivoiriennes. Toutefois, les salaires sont à la charge des armateurs et doit inclure le régime social auquel le marin est soumis. Ce sont entre autres, assurance-vie, accident, maladie³¹. En cas de non-embarquement, les armateurs des thoniers senneurs, des thoniers canneurs et des palangriers de surface sont tenus de verser pour la campagne de pêche une somme forfaitaire équivalant aux salaires des marins non embarqués. Cette somme est utilisée pour la formation des marins de la Côte d'Ivoire et est versée au compte indiqué par les autorités de pêche ivoiriennes. L'article 6, paragraphe 3 de cet accord prévoit également « la mise en œuvre de programmes de formation des nationaux dans le domaine de la pêche ». La formation des nationaux aux métiers de la pêche permet d'assurer la sauvegarde des activités de la pêche en Côte d'Ivoire.

La pêche en Côte d'Ivoire est une activité grande pourvoyeuse d'emplois en général. Trois grandes catégories d'emplois existent dans ce milieu notamment les pêcheurs professionnels, les pêcheurs occasionnels et les autres emplois liés à la pêche tels que transformateurs, commerçants et équipementiers. Excepté les pêcheurs professionnels, aucune de ces variables n'est en réalité disponible dans les statistiques de pêche parce qu'elles ne font pas l'objet de relevé et de suivi systématique. En effet, dans la pêche maritime en particulier, on enregistre 461 pêcheurs. Les transformateurs des produits de cette pêche s'élèvent à 23 722 dont 6 610 hommes et 17 112 femmes. Dans ce type de pêche, le nombre d'emplois créé est de 24 181 (G. de Graaf *et al.*, 2014, p. 33).

La Côte d'Ivoire est le pays sous APC qui possède plus de 2 000 emplois, précisément 2 397 emplois composés de la manière suivante : 494 (emploi direct) et 1903 (emploi indirect).. Après elle, on a le Sénégal avec 1 583 emplois soit une différence de 814 emplois. Les accords de pêche procurent à la Côte d'Ivoire un nombre important d'emplois.

Les navires communautaires opérant sous APC du sud permettent d'entretenir près de 5 000 emplois dans les activités indirectes à terre répartis à 36 % en Côte d'Ivoire (conserverie et réparation), 21 % au Sénégal (essentiellement conserverie), 25 % à Madagascar (réparation et conserverie), et 12 % aux Seychelles. Globalement 41 % des emplois concernent les activités de mise en conserves du thon et de fabrication d'emballages pour les conserveries³².

Au niveau économique, les accords de pêche constituent une source de financement de projets, la survie du ministère en charge des ressources halieutiques et une forte contribution dans l'industrie halieutique. Le deuxième aspect lié à la spécificité des actifs des pays côtiers de la façade atlantique tient à l'existence d'un budget d'investissement du ministère des Pêches qui dépend pratiquement entièrement du financement des accords de pêche. Les accords de l'UE par exemple disposent tous d'un fond d'appui au développement durable du secteur des pêches nationales. Il sert à financer les opérations d'achat de matériel, de formation, de surveillance et de recherche (P. Failler, 2015, p. 31).

³¹ *Ibidem*

³² IFREMER, *Évaluation des accords de pêche conclus par la Communauté Européenne*, Rapport de Synthèse, p. 22.

Pour assurer une bonne promotion d'une pêche responsable dans les eaux de la Côte d'Ivoire, l'article 7, paragraphe 1 du protocole de l'accord précise que : « 100 % du montant total de la contrepartie financière fixé l'article 2 contribue annuellement à l'appui et la mise en œuvre des initiatives prises dans le cadre de la politique sectorielle des pêches définie par le gouvernement de Côte d'Ivoire ». Dans ce contexte, plusieurs projets du milieu halieutiques ont été financés notamment dans la pêche artisanale et dans l'aquaculture. La contribution financière de la pêche industrielle se perçoit à travers les tableaux n° 3 et 4. Les différentes valeurs sont consignées dans ces deux tableaux ci-dessous.

Tableau n°3: Statistiques des valeurs en milliers de francs CFA de la pêche industrielle (1990-2002)

Années	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Valeurs Industrielles	600 3572	546 8689	526 6053	492 2923	741 8570	782 6079	815 1854	788 2999	708 8160	760 9651	115 05913	780 0062	639 8804

Source : Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques, *Annuaire des statistiques des pêches et de l'aquaculture*, 2001, p.156-157, Annuaire Statistique DPH

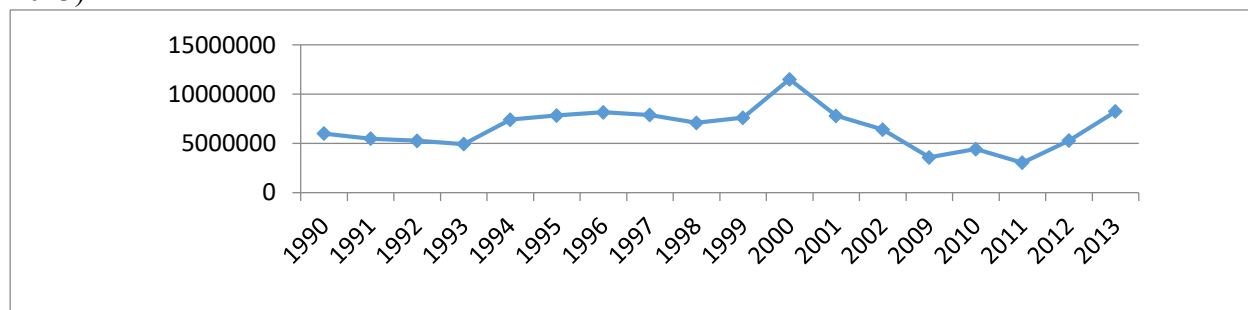
Tableau n°4 : Statistiques des valeurs en milliers de francs CFA de la pêche industrielle (2004-2013)

Années	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Valeurs industrielles	539 9572	474 1632	4 689 855,30	5379 997,2	1726 478,7	4782 000	3569 000	4421 000	3043 000	5284 000	8237 000

Source : Institut National de la Statistique, *Annuaire statistique des pêches et de l'élevage 2014*, p.14, Annuaire Statistique DPH

Des deux tableaux ci-dessus, le graphique N° 2 ci-dessous a été réalisé.

Graphique n°2: Statistiques des valeurs en milliers de francs CFA de la pêche industrielle (1990-2013)



Source : Courbes réalisées à partir des données prises dans un annuaire du Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques, *Annuaire des statistiques des pêches et de l'aquaculture* 2001, p.156-157.

Ce graphique des valeurs de la pêche industrielle donne une allure générale croissante. Ces différentes valeurs varient d'une année à une autre. Par exemple, l'année 1990 donne une valeur de 6 003 572 000 francs CFA. Quant à l'année 2013, elle enregistre la valeur de 8 237 000 000 francs CFA. L'année qui marque la plus importante valeur est celle de 2000 soit 11 505 913 000 francs CFA. Ces différentes valeurs constituent forte entrée de devises pour l'État ivoirien. La

Valeur Production Brute de la pêche marine industrielle en Côte d'Ivoire est de 10 063 526 EUR soit 6 591 609 530 francs CFA (G. De Graaf et *al.*, 2014, p. 16). En revanche, la valeur ajoutée brute pour la pêche marine industrielle est de 70 000 000 EUR soit 45 850 000 000 francs CFA et celle de la contribution de la pêche au Produit Intérieur Brut (PIB) est estimée à 0,14 % (G. De Graaf et *al.*, 2014, p. 18). La pêche industrielle maritime a bénéficié d'un ensemble d'appuis de la part des pays de l'Union Européenne. À titre d'exemple, l'Espagne par le biais de l'accord de pêche entre la Communauté Européenne a financé le projet de construction du Centre National des Métiers de la Pêche de Grand-Lahou. Ce centre a ouvert ses portes en 2002 et a coûté 11,5 milliards de francs CFA sur financement espagnol³³.

Conclusion

Au terme de notre étude, il convient de retenir que plusieurs raisons ont conduit l'État ivoirien et la Communauté Européenne à opter pour la signature des accords de pêche. En effet, l'objectif principal de la signature d'un accord de pêche est porté plus sur le volet économique. Cependant, compte tenu de la baisse drastique des stocks de ressources halieutiques, les parties contractantes mettent plus l'accent sur le Développement Durable voire la pratique d'une pêche responsable. Les licences de pêche qui autorisent l'accès d'un navire communautaire aux eaux ivoiriennes sont une source de financement pour la Côte d'Ivoire. Aussi, la contrepartie financière que génère ces accords de pêche permet à l'État ivoirien de développer le milieu halieutique notamment le financement de projets halieutiques. Les accords de pêche sont également une source indispensable de création d'emploi.

Sources et bibliographie

Sources imprimées

COMHAFAT, 2014, *Industrie des pêches et de l'aquaculture en Côte d'Ivoire*, 100 p.

FAO, 2008, *Vue générale du secteur des pêches nationales : la république de Côte d'Ivoire*, 43 p.

IFREMER, 1999, *Évaluation des accords de pêche conclus par la Communauté Européenne*,
Rapport de Synthèse, 42 p.

Institut National de la Statistique, 2014, *Annuaire statistique des pêches et de l'élevage 2014*, 35p.

Journal Officiel des Communautés européennes, 1990, *Accord entre la Communauté Économique Européenne et la République de Côte d'Ivoire contenant la pêche au large de la Côte d'Ivoire*, N°L 379/3 et N° L379/4.

Journal Officiel des Communautés européennes, 1990, *Annexe fixant les conditions de l'exercice de la pêche dans la zone de pêche de la Côte d'Ivoire par les navires de la Communauté*, N°L 379/5 au N° L379/8.

Journal Officiel de la Communauté européenne, 2007, *Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République de Côte d'Ivoire et la Communauté Européenne*, pp.5-11.

³³ FAO, *Op. Cit.*, p. 28.

Journal Officiel de la Communauté européenne, 2007, *Protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et la République de Côte d'Ivoire concernant la pêche au large de la Côte d'Ivoire pour la période allant du 1er juillet 2007 au 30 juin 2013*, pp.12-17.

PDCI-RDA, 1970, *Ve Congrès du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire*, Côte d'Ivoire, p. 155-171.

Ministère de la Production Animale et des Ressources Halieutiques 2001, *Annuaire des statistiques des pêches et de l'aquaculture* p.156-157.

Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, 2014, *Plan stratégique de développement de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture (PSFEP 2014-2020)*, 102 p.

Bibliographie

DE GRAAF Gertjan et al., 2014, *La valeur des pêches africaines*, FAO, 69 p.

ÉLOIFLIN Ahossan Arsène, 2022, *La coopération entre la Côte d'Ivoire et les partenaires au développement en matière de pêche de 1970 à 2015*, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan, 671 p.

FAILLER Pierre, 2015, *Revue des accords de pêche passés et présents conclus par certains pays membres de l'Union africaine*, Fort-de-France, 66 p.

SHEP Helguile, 2016, *Contribution de l'accord de partenariat de pêche à l'industrie halieutique ivoirienne*, Atelier COMHAFAT sur la transparence des accords de pêche, El Jadida (Maroc), 16p.

TANGUY Le Guen, 2004. « Le développement agricole et pastoral du Nord de la Côte d'Ivoire : problèmes de coexistence » in *Les Cahiers d'Outre-Mer*, Revue de géographie de Bordeaux, N°226-227, Avril-Septembre 2004 Afriques, pp.1-20.